

Programme spécial de développement

Guide du porteur de projet

2008

TABLE DES MATIERES

1.	MANDAT.....	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	PAYS CONCERNES.....	3
4.	PUBLICS CIBLES.....	3
5.	ORIENTATIONS PRIVILEGIEES	3
6.	ACTIVITES NON COUVERTES PAR LE PSD (RAPPEL)	3
7.	RECEVABILITE	4
8.	ELIGIBILITÉ.....	4
9.	PROCEDURE DE RECEPTION ET D'ANALYSE DES REQUETES.....	4
10.	CONTRIBUTION DU PSD.....	5
11.	MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	5
12.	INFORMATIONS ET CONTACTS	5

1. MANDAT

Le Programme spécial de développement (PSD) est un fonds multilatéral alimenté par les contributions volontaires des Etats et gouvernements membres de la Francophonie, intervenant en complément des autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et des coopérations bilatérales et multilatérales.

2. OBJECTIFS

Le PSD inscrit ses interventions dans l'objectif global de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, il appuie les initiatives qui concourent à la satisfaction des besoins essentiels des communautés locales dans une perspective de développement durable.

3. PAYS CONCERNES

Peuvent bénéficier des interventions du Programme spécial de développement les pays francophones en développement.

4. PUBLICS CIBLES

Les bénéficiaires finaux étant les communautés de base, sont principalement concernés comme porteurs de projets, les organismes à buts non lucratifs : associations, groupements d'intérêt, ONG locales, nationales ou extérieures, associations locales de développement, collectivités locales, organismes de solidarité internationale, directions nationales des Ministères services nationaux déconcentrés, etc.

5. ORIENTATIONS PRIVILEGIEES

Le PSD privilégie les opérations à caractère communautaire axées sur l'un des thèmes suivants :

1. Accès à l'eau.
2. Valorisation des ressources et productions locales.
3. Renforcement des capacités des bénéficiaires et des promoteurs locaux.

Une attention particulière est accordée aux initiatives prenant en compte les priorités stratégiques de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à savoir, notamment : Egalité des genres, Insertion économique et sociale des jeunes et Gestion responsable de l'environnement dans une perspective de développement durable.

De même, le PSD s'intéresse aux projets inscrits dans des plans de développement local ou articulés à des politiques sectorielles mises en œuvre à l'échelon local selon des modalités explicites.

6. ACTIVITES NON COUVERTES PAR LE PSD (Rappel)

Sont exclus du champ des interventions du PSD :

- les projets à caractère commercial du secteur privé ;
- les constructions de bâtiment et d'infrastructures lourdes qui relèvent de politiques publiques (centres de formation, routes, ouvrages hydrauliques, etc..) ;
- les projets liés à la santé ;
- les bourses d'études universitaires, les formations professionnelles et stages individuels, à l'exception des formations d'appoint ;
- les études générales ;
- les formations générales dont le caractère opérationnel et directement valorisable n'est pas démontré ;
- les projets qui peuvent bénéficier prioritairement d'un financement d'autres programmes et fonds de soutien de l'OIF.

7. RECEVABILITE

Sont recevables les requêtes de financement répondant aux objectifs du programme et satisfaisant aux conditions suivantes :

- Le coût total du projet est compris entre 5 000 et 43 000 euros.
- L'organisme demandeur dispose d'une capacité de financement couvrant au moins 30% du coût du projet en fonds propres et/ou sous forme de contributions de partenaires.
- La durée de l'opération soumise au financement du fonds n'excède pas 18 mois.

La recevabilité est appréciée sur la base d'un dossier constitué des pièces suivantes :

1. Lettre - requête signée du responsable signataire¹, adressée à :

Monsieur l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
Programme spécial de développement

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
13, Quai André Citroën - 75015 Paris

2. Justificatifs juridiques et administratifs (statuts, liste des membres de l'équipe de direction, autorisation légale d'exercer, lettres d'agrément, etc.)
3. Etudes réalisées dans le cadre du projet (étude de marché ou de besoins, étude technique, étude de viabilité socio-économique, etc.)
4. Lettres d'intention du (des) partenaire(s) contribuant au financement du projet (*facultatif*).
5. Déclaration écrite selon laquelle le représentant légal de la communauté bénéficiaire accepte le projet et s'engage à y participer².
6. Lettre / caution de l'autorité locale compétente attestant de la pertinence du projet au regard des priorités locales.
7. Formulaire de présentation dûment rempli selon le modèle fourni par l'OIF.

8. ELIGIBILITÉ

L'éligibilité des requêtes est appréciée au regard des critères ci-après :

- Le projet est une initiative qui présente un caractère démonstratif, une approche ou une solution novatrice en réponse à un besoin identifié par la communauté.
- Le projet présente un fort potentiel d'effets multiplicateurs et de pérennité.
- Le projet s'appuie sur des compétences existantes au niveau national et/ou local.
- Le projet s'insère dans un plan de développement local une politique sectorielle conduite à l'échelon local.
- Le projet offre une garantie quant à la disponibilité d'une ONG ou d'une personne ressource compétente pour accompagner les bénéficiaires.

9. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'ANALYSE DES REQUETES

Le PSD obéit à une procédure d'appel à propositions.

Au début de chaque année, le calendrier et le nombre d'appels à propositions sont publiés.

Les requêtes sont examinées en trois étapes.

1^{ère} étape : Dépouillement des propositions reçues et vérification de la conformité des dossiers aux critères de recevabilité (cf. §6), par la direction compétente de l'OIF.

Les dossiers non conformes aux critères de recevabilité sont retournés

¹ Personne habilitée à signer l'accord de financement de l'OIF.

² Cas où l'organisme demandeur n'est pas la communauté bénéficiaire.

aux promoteurs, avec avis motivé, sans accéder aux phases ultérieures.

- 2^{ème} étape : Présélection des requêtes, au regard des critères d'éligibilité (cf. §7), par un groupe d'experts indépendants.
- 3^{ème} étape : Examen des dossiers présélectionnés par le Comité consultatif de sélection constitué de représentants de l'OIF et des Etats et gouvernements contributeurs.

La décision finale de l'Administrateur de l'OIF, qui découle des propositions du Comité consultatif de sélection des projets, est notifiée au promoteur, par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réunion du comité.

10. CONTRIBUTION DU PSD

En cas d'acceptation, le PSD octroie à l'organisme demandeur une contribution financière sous forme de subvention destinée à couvrir les dépenses d'investissement, d'équipement et diverses charges opérationnelles.

Le PSD ne finance pas les dépenses de fonctionnement (salaires et autres prestations de services par exemple).

Le financement accordé ne peut excéder 70% du coût total du projet retenu. La contribution financière maximale du PSD est de 30 500 (trente mille cinq cents) euros.

L'organisme bénéficiaire est contractuellement lié à l'OIF par un protocole d'accord qui fixe les modalités d'exécution du projet et de paiement de la subvention.

11. MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La subvention est versée en trois tranches :

- 1^{ère} tranche : 50% du montant total, après réception, par l'OIF, du protocole d'accord dûment paraphé et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (compte ouvert au nom de l'organisme demandeur) ou d'une attestation délivrée, à cet effet, par un établissement bancaire.
- 2^{ème} tranche : 40% du montant total, après réception et approbation par l'OIF d'un rapport d'étape contenant tous les éléments d'appréciation de l'état d'avancement du projet, accompagné des pièces justificatives de la totalité de la première tranche.
- 3^{ème} tranche : 10% du montant total, versé après réception et approbation, par l'OIF, d'un rapport final d'exécution contenant tous éléments d'appréciation des résultats obtenus, accompagnés des pièces justificatives de la totalité de la subvention restant à justifier. Le promoteur est, par conséquent, invité à faire l'avance de la 3^{ème} tranche.

12. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Organisation internationale de la Francophonie (OIF).
13, quai André Citroën,
75015 Paris, France.
Téléphone : (33) 1 44 37 71 60
Télécopieur : (33) 1 44 37 71 62
Courriel : psd@francophonie.org.

Personnes à contacter :

Responsable du programme :
Secrétaire du programme

M. Tiburce GUEDEGBE.
Mme Rose-Marie JOSEPH-BIENVENU.

Les informations sur le Programme spécial de développement (PSD) sont également disponibles sur le site Internet de l'OIF : <http://www.francophonie.org/>